

tions de fait seront exécutoires et décisives. Voici ce que l'article 11 dit:

Toute ordonnance rendue par le Comité peut, aux fins de son application, être convertie en ordonnance de la Cour de l'Echiquier du Canada...

Je dois cependant ajouter qu'à la fin du bill on trouve un article sur les appels. Cet article s'impose dans tous les statuts. Il faut pouvoir en appeler des décisions erronées que prend le gouvernement, et elles sont nombreuses. La Partie I du projet de loi a traité à la production et à la conservation de nos ressources de pétrole et de gaz. Voici où les pouvoirs de réglementation entrent en jeu; c'est la partie du bill dont les Canadiens devraient s'inquiéter le plus puisqu'on y définit tous les pouvoirs de réglementation contenus dans le projet de loi.

Les députés ne savent pas ce qu'on incorporera dans le règlement et pour ma part, je suis impatient que le ministre nous donne, sinon à la deuxième lecture, du moins à l'étape du comité, beaucoup plus de détails qu'il ne nous en a donné cet après-midi en proposant la deuxième lecture. J'estime que les députés et le peuple canadien ont droit à ces renseignements.

Je remarque que dans la Partie II on définit le terme «gaspillage» au terme de la loi. On y autorise le directeur de la conservation à l'empêcher et on y prévoit aussi l'appel de ses décisions au comité si la société ou les intéressés ne sont pas satisfaits.

La Partie III du bill traite des accords de production. Cette partie régleme la production économique et efficace de pétrole et de gaz dans les régions intéressées. Voilà qui est excellent à mes yeux. C'est dommage qu'une mesure législative de ce genre, avec les mesures de contrôle nécessaires, n'ait pas été présentée il y a bien longtemps par toutes les provinces. Les articles sur les accords de mise en commun et d'union me semblent conformes à une saine politique de conservation. Mais tout cela se rattache, je le répète, aux règlements qui devraient être établis par décret, et dont la Chambre n'a pas encore entendu parler jusqu'ici.

La Partie III du bill traite des appels et de l'application. Néanmoins, nous voyons encore ici que le gouverneur en conseil peut, à tout moment, modifier ou annuler toute décision ou ordonnance du comité. Une telle méthode ne donne pas de bonnes lois, à mon avis.

Bien des députés qui ont pris part au débat ont traité de l'exportation du pétrole canadien et nous avons assez longuement parlé des ressources potentielles du Canada, aussi je ne reviendrai pas là-dessus. Il n'y a qu'un aspect de la question qui n'ait pas été abordé, c'est

[M. Harding.]

la propriété des ressources en pétrole et en gaz du pays. J'ai craint pendant des années de voir les ressources canadiennes passer peu à peu du Canada à des propriétaires étrangers. C'est le moment pour nous, en tant que Canadiens, de réexaminer notre situation en ce qui concerne les ressources.

En décembre dernier, j'ai posé quelques questions à la Chambre au sujet de la proportion de la propriété dans cette industrie. J'aimerais consigner les chiffres au compte rendu. Dans le cas des puits de pétrole et de gaz, les actifs détenus par des compagnies d'appartenance étrangère à la fin de 1965 représentaient 83.6 p. 100 du total et les actifs détenus par les compagnies d'appartenance canadienne, 16.4 p. 100 du total, ce qui prouve que le Canada a perdu la haute main dans ce secteur de l'industrie.

Nous passons maintenant aux raffineries de pétrole. C'est un autre facteur très important de cette puissante industrie. On constate que les valeurs détenues par des compagnies sous mainmise étrangère à la fin de 1965 représentaient 99 p. 100 de toutes les valeurs détenues au Canada et les compagnies canadiennes n'en détenaient que 1 p. 100.

Abordons maintenant les pipe-lines. Le tableau est un peu plus encourageant. On constate que le contrôle étranger atteignait 26.8 p. 100 tandis que le contrôle canadien atteignait 73.2 p. 100.

Passons ensuite à la commercialisation des produits du pétrole et du gaz et j'imagine que ces domaines intéressent les petites stations-service que l'on trouve presque à chaque coin de rue. On constate une fois encore que le contrôle canadien en l'occurrence atteignait 81.5 p. 100 et le contrôle étranger 18.5 p. 100. Cependant, il faut noter que les ressources pétrolières et le raffinage du pétrole relèvent de personnes qui vivent à l'extérieur de nos frontières. A mon avis, ce n'est pas une situation bien satisfaisante pour ce qui est du contrôle canadien de cette ressource.

● (9.30 p.m.)

J'aimerais poser quelques questions au ministre à propos de notre politique pétrolière. Tous les députés qui ont pris la parole cet après-midi et ce soir ont insisté, je crois, sur le problème de la commercialisation. Il représente, à mon avis, l'un des principaux facteurs de la mise en valeur de nos ressources de gaz et de pétrole. C'est pourquoi je voudrais poser une question ou deux au ministre. Nous avons beaucoup entendu parler de la Panarctic Oil. Il s'agit d'une société créée pour opérer dans le Canada septentrional, avec la participation du gouvernement à